

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2459

17 décembre 2009

SOMMAIRE

Agence D.L.H. S.A.	118022	Jaro S.A.	117987
Asra Holding S.A.	117987	JMW Holdings Luxembourg S.à r.l.	117988
Bati-Consult, Gesellschaft mit beschränk- ter Haftung	118031	K-TECHNOLOGIE société à responsabili- té limitée	117986
Benefit Partners International SA	117989	Kubsys S.A.	118023
Blungain S.à r.l.	117992	Kuhn Direct Immobilière S.A.	117986
Bourgey Montreuil Lux S.A.	117986	K.Y.O. S.A.	118010
Brasseur Investments Sàrl	117991	MonKar S. à r.l.	118023
CG-Lux Invest S.à r.l.	118023	Montrachat Holding Luxembourg S.à r.l.	117999
Chaussea S.à r.l.	118032	Novo-Port S.A.	118026
Comexco International S.à r.l.	118030	Parcoy S.à r.l.	118010
Constructions Métalliques Franck SA ...	117987	Patri Participations Holding	118025
Cramer S.A.	118001	Promovillas S.A.	118026
D.S. S.à r.l.	118032	Pro Performance SICAV-FIS	118024
EFI S.A.	118010	Quicksilver Holding S.A.	117999
Ets Jos Mosar S.à r.l.	118024	Romary S.à r.l.	117990
Ets Pettinger	118023	Secureweb	117990
Euro-Mediterranean Estates S.A.H.	118032	SG Research S.à r.l.	118024
Euro-Mediterranean Estates S.A.H.	118032	Starbev Holdings Sàrl	118002
Fiduciaire Internationale Finance Experti- se Comptable	118027	STEPEC PROMOTION Luxembourg S.à r.l.	118025
Franmar Holding S.A.	117992	Sublimo S.A.	117986
Gerco Immo S.à r.l.	118022	Sural Europe S.A.	118010
Gib International S.A.	118025	The Nile Growth Company	118022
Hastings Luxembourg Water S.à r.l.	118025	Thryn Holding N°5 S.à r.l.	118016
Hypernion Sicav	118022	Un Eugénie Brazier S.A.	118032
Immobilière Lorentzweiler S.A.	117990	VAM Managed Funds (Lux)	117992
Interieur Bauwens S.A.	117986	Wijatik Corporation S.à r.l.	118024
International Fiduciary Trust	118027		
Investi Holding S.A.	118000		

K-TECHNOLOGIE société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.

R.C.S. Luxembourg B 24.104.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2009.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2009150012/12.

(090181222) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Interieur Bauwens S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8008 Strassen, 130, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.941.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Strassen, le 20 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150013/10.

(090181260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Kuhn Direct Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2343 Luxembourg, 165, rue des Pommiers.

R.C.S. Luxembourg B 99.772.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26.11.2009.

Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.

Luxembourg

Référence de publication: 2009150014/12.

(090181237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Sublimo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 30, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 75.824.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Weiswampach, le 22 juin 2009.

Signatures.

Référence de publication: 2009150015/10.

(090181253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Bourgey Montreuil Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3225 Bettembourg, Zone Industrielle Scheleck II.

R.C.S. Luxembourg B 98.539.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Un mandataire

Référence de publication: 2009150054/10.

(090181228) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Jaro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1113 Luxembourg, rue John L. Macadam.
R.C.S. Luxembourg B 111.209.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25.11.2009.
Fiduciaire Becker, Gales & Brunetti S.A.
Luxembourg

Référence de publication: 2009150016/12.

(090181221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Constructions Métalliques Franck SA, Société Anonyme.

Siège social: L-7795 Bissen, 5, Z.A.C. Klengbousbiérg.
R.C.S. Luxembourg B 38.777.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2009150024/9.

(090181522) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Asra Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 94.454.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg-Ville.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme holding de droit luxembourgeois ASRA HOLDING S.A. avec siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B numéro 94.454, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 juin 2003, publié au Mémorial C n° 814 du 5 août 2003.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta DEMARINIS, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich..

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Mr Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2 rue de la Chapelle.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mme Concetta DEMARINIS, précitée.

Les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Ensuite Monsieur le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les 16.000 actions représentatives de l'intégralité du capital social sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur les différents points portés à l'ordre du jour.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. To resolve on starting the procedure of the winding up of the company;
2. To resolve in order to appoint Mr Marco STERZI as liquidator of the company and to determine his powers;
3. Miscellaneous.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

117988

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, Monsieur Marco STERZI, conseil économique, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.200.-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 30 octobre 2009, LAC/2009/45627: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009150817/64.

(090183488) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

JMW Holdings Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1469 Luxembourg, 67, rue Ermesinde.

R.C.S. Luxembourg B 89.708.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 25 novembre 2009

Première résolution

L'Associé Unique accepte la démission de Mr. Eddy Dôme de son poste de gérant de la Société avec effet au 10 août 2009.

Deuxième résolution

L'Associé Unique nomme Mr. Daniel ADAM, né le 23 avril 1971 à Messancy, Belgique, résidant professionnellement au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg au poste de gérant de la Société avec effet au 10 août 2009 pour une durée indéterminée.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la Société du 121, Avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg avec effet au 15 juin 2009.

Christophe DAVEZAC, gérant de la société, a également transféré leur adresse professionnelle au 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg.

Pour extrait
Pour la Société
Signature

Référence de publication: 2009150801/23.

(090182142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Benefit Partners International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.942.

L'an deux mil neuf, le vingt-trois octobre.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée BENEFIT PARTNERS INTERNATIONAL SA, ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n°42942,

constituée sous la dénomination de SKG S.A. par acte du notaire Paul FRIEDERS en date du 11 février 1993, publié au Mémorial C n° 215 de 1993, et les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par acte du notaire soussigné en date du 23 juillet 2007, publié au Mémorial C n°2022 du 19 septembre 2007.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Mme Emanuela CORVASCE, employée, Luxembourg, qui désigne comme secrétaire Mme Rossana DI PINTO, employée, Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Cristobalina MORON, employée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle, après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Monsieur le Président déclare et demande au notaire d'acter ce qui suit:

I. Suivant la liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'intégralité du capital social souscrit, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, laquelle peut valablement délibérer et décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour, sans convocation préalable

II.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

II. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Mise en liquidation de la société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

L'assemblée, après s'être reconnue régulièrement constituée, a approuvé l'exposé de Monsieur le Président et a abordé l'ordre du jour. Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommée liquidateur, Montbrun (Révision) S.à.r.l., 2, Avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif et apurer le passif de la société. Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation. Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. CORVASCE, R. DI PINTO, C. MORON, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 28 octobre 2009, LAC/2009/45153: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 Novembre 2009.

Référence de publication: 2009150822/54.

(090183188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Romary S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4852 Rodange, 462, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 113.756.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IF EXPERTS COMPTABLES

B.P. 1832 L-1018 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2009150818/12.

(090183020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Immobilière Lorentzweiler S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 42.767.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150819/10.

(090183016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Secureweb, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 83, Pafébruch.

R.C.S. Luxembourg B 78.540.

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Javier DIAZ GARCIA, agent de publicité, né à Halle (Belgique), le 7 juillet 1964, demeurant à L-8015 Strassen, 4, rue des Carrefours,

détenteur de six cents (600) parts sociales.

Le comparant préqualifié, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "SECUREWEB" (numéro d'identité 2000 24 15 837), avec siège social à L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 78.540, constituée sous la dénomination de "OASIE, S. à r.l." suivant acte reçu par le notaire Aloyse BIEL, alors de résidence à Capellen, en date du 18 octobre 2000, publié au Mémorial C, numéro 310 du 26 avril 2001 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Camille MINES, de résidence à Capellen, en date du 29 janvier 2007, publié au Mémorial C, numéro 676 du 21 avril 2007 et suivant acte reçu par le notaire Paul DECKER, alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 26 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 3012 du 28 décembre 2007, ledit acte contenant notamment changement de la dénomination sociale en "SECUREWEB",

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. - Cessions de parts sociales

Monsieur Javier DIAZ GARCIA, comparant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit:

a) trois cents (300) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "SECUREWEB", à Monsieur Jean-Michel TROMEUR, retraité, né à Damas (Syrie), le 26 octobre 1940, demeurant à F-56260 Larmor Plage, 7, rue du Fer à Cheval, pour lequel est ici présent et accepte Monsieur Yann TROMEUR, directeur, demeurant à F-54400 Longwy, 7, rue Diderot, ce dernier agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 9 novembre 2009, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles;

a) trois cents (300) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "SECUREWEB", à Monsieur Luis NUNES, directeur, né à Bombarral (Portugal), le 10 juin 1967, demeurant à F-54190 Villerupt, 29, rue Georges Clémenceau, ici présent et qui accepte.

En application de l'article 1690 du Code civil et de l'article 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, Monsieur Yann TROMEUR, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant unique, déclare accepter les cessions de parts sociales susvisées au nom de la société " SECUREWEB ".

Les cessionnaires se trouvent subrogés dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Les cessionnaires participeront aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Les cessionnaires déclarent parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renoncent à toute garantie de la part du cédant.

Après les prédites cessions, les parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Jean-Michel TROMEUR, préqualifié, trois cents parts sociales	300
2) Monsieur Luis NUNES, préqualifié, trois cents parts sociales	300
Total: six cents parts sociales	600

II. - Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Monsieur Jean-Michel TROMEUR, représenté comme dit ci-dessus et Monsieur Luis NUNES, seuls associés de la société "SECUREWEB", ont pris la résolution unique suivante:

Résolution unique

Les associés décident de transférer le siège social de L-8010 Strassen, 148, route d'Arlon à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

En conséquence, le 1^{er} paragraphe de l'article 5 des statuts est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 5. alinéa 1^{er}** . Le siège social est établi à Capellen."

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cents euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: DIAZ GARCIA, TROMEUR, NUNES, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 16 novembre 2009. Relation: CAP/2009/3950. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 23 novembre 2009.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2009150813/63.

(090183409) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Brasseur Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 16, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 118.886.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil de Gérance de la Société le premier octobre 2009 que le siège social de la Société a été transféré de son adresse actuelle 15, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg.

Il apparaît que Monsieur Peter Jan RUBINGH a démissionné de son poste de gérant avec effet au 30 septembre 2009.

Il résulte d'un acte de cession en date du premier octobre 2009 que les 100 parts sociales détenues par la société VFR Holding B.V. sont cédées comme suit:

- 20 parts sociales à Meranti Investments Sàrl, ayant son siège social au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
- 20 parts sociales à Centower Investments Sàrl, ayant son siège social au 8, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg,
- 20 parts sociales à Monsieur Theo van den BERGHE, ayant son adresse professionnelle au 16, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg,

- 20 parts sociales à H. Swagemakers Beheer B.V., ayant son siège social au 14, Gangboord, NL-4902 CA Oosterhout,
- 20 parts sociales à Bover B.V., ayant son siège social au 20, Boksheide, NL-5521 PM Eersel.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150781/23.

(090182513) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Franmar Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 28.155.

Le Bilan au 30 juin 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150831/10.

(090182916) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

VAM Managed Funds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 26, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 129.579.

Les comptes annuels au 30 juin 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150832/10.

(090182914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Blungain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 149.457.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the thirtieth day of October.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary, residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of members of "BLUNGAIN LIMITED", (the "Company"), a company organised under the laws of England & Wales, having its registered office in London, UK, and validly registered at the Register of Companies of England and Wales, under the number 3522446.

The meeting is presided over by Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politique, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman appoints as secretary Mrs Alexia UHL, lawyer, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The meeting elects as scrutineer Mr Patrick VAN HEES, lawyer, residing professionally in L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

The chairman declares and requests the notary to record:

I. That the present extraordinary general meeting was duly convened by notices sent to the member entitled thereto.

The sole member declares to have had full knowledge prior to the meeting of the agenda of such meeting and to waive to the extent necessary all notice periods.

II. That the name of the member, the proxyholder of the represented member and the number of its shares, are shown on an attendance list which, signed by the bureau of the meeting, the proxy and the undersigned notary, will remain annexed to and be registered with the present deed.

The proxy form of the represented member, after having been initialled "ne varietur" by the above persons, will also remain annexed to the present deed;

III. That it appears from the attendance list that out of 5,000 shares in issue, all the shares are represented at the extraordinary general meeting so that the present meeting may validly deliberate on all items on the agenda;

IV. That the following documents were submitted to the meeting:

(a) A copy of the current articles of association of BLUNGAIN LIMITED;

(b) A copy of the certificate of incorporation of the Company;

(c) A copy of minutes of the meeting of the shareholders of the Company dated July 27, 2009.

All the above mentioned documents initialled "ne varietur" by the appearing persons and the undersigned notary will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

V. That the agenda of the Meeting is as follows:

Agenda

1. Confirmation and ratification of the action of the Meeting of the Shareholders of the Company BLUNGAIN LIMITED, held on July 27, 2009, deciding to transfer the principal place of management and business and the center of main interests of the Company from Studio 3 92 Lots Road London SW10 0Q2D England to 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, in accordance with the provisions of the Luxembourg law and rules concerning juridical-person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

2. Conversion of the share capital currency from GBP into EUR at the exchange rate conventionally agreed between parties to 1 GBP=1,1412 EUR, so that the capital amounts to EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) represented by 5,706 (five thousand seven hundred and six) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

3. Increase of capital in the amount of EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) to raise it from EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the conversion into share capital of a part of the share premium amounting to EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) with issuance of 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, entirely subscribed by the sole shareholder.

4. Decision to adopt the form of a société à responsabilité limitée.

5. Adoption in Luxembourg of the name "BLUNGAIN S.à r.l." and of the Company purpose of a 'SOPARFI' [Société de participations financières], or financial-participation company.

6. Complete updating of the Article and Memorandum of Associations, in accordance with Luxembourg law.

7. Confirmation of the resignation of the current directors and discharge for the exercise of their mandate.

8. Appointment of the managers and determination of the term of their mandate.

9. Confirmation of the establishment of the the principal place of management and business and the center of main interests of the Company in Luxembourg at the following address: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

10. Miscellaneous.

VI. This transfer of principal establishment to another country, without prior liquidation of the Company, is authorised and accepted under UK law.

The Meeting, after deliberation, unanimously takes the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to confirm and to ratify the action of the Meeting of the Shareholders of the Company BLUNGAIN LIMITED, held on July 27, 2009, deciding to transfer the principal place of management and business and the center of main interests of the Company from Studio 3 92 Lots Road London SW10 0Q2D England to Luxembourg (Grand-Duchy of luxembourg), in accordance with the provisions of the Luxembourg law and rules concerning juridical-person status, maintained without break in continuity and without the creation of a new legal entity.

Second resolution

The Meeting decides to convert the company's corporate capital currency from GBP to EUR at the exchange rate conventionally agreed between parties to 1 EUR=1,1412 EUR, so that the capital amounts to EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) represented by 5,706 (five thousand seven hundred and six) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Third resolution

The Meeting decides to increase the capital in the amount of EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) to raise it from EUR 5,706 (five thousand seven hundred and six Euro) to EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) by the conversion into share capital of a part of the share premium amounting to EUR 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four Euro) with issuance of 6,794 (six thousand seven hundred ninety-four) shares with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each, entirely subscribed by the sole shareholder.

The proof of the existence of the share premium has been given to the undersigned notary by production of a declaration issued by the directors of the Company and a balance sheet of the Company.

The said documents, signed "ne varietur" by the persons appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Forth resolution

The Meeting decides that the Company will exist in the form of a société à responsabilité limitée.

Fifth resolution

The Meeting decides to give to the Company in Luxembourg the name of BLUNGAIN S.à r.l. and to adopt as Company purpose the provisions particular to a SOPARFI (société de participations financières), or financial-participation company.

Sixth resolution

The Meeting decides that the Company shall be as of today and henceforth exclusively governed by Luxembourg law.

Therefore the Meeting decides to proceed to a complete recast of the Articles of Incorporation, in accordance with Luxembourg law, to read as follows, being understood that the prevailing language of the by-laws will be the English language.

Art. 1. A limited liability company is hereby formed, that will be governed by these articles and by the relevant legislation. The name of the company is "BLUNGAIN S. à r. l.".

Art. 2. The registered office is established in Luxembourg-City.

It may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by collective decision of the members.

Art. 3. The company is established for an unlimited period.

Art. 4. The purposes for which the company is formed are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, as well as the administration, the management, the control and the development of such participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, acquire by way of contribution, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, any type of securities and patents, realise them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents.

The company may borrow in any form whatever. The company may grant to the companies of the group or to its shareholders, any support, loans, advances or guarantees, within the limits of the law of August 10, 1915.

The company may take any measure to safeguard its rights and make any transactions whatsoever which are directly or indirectly connected with its purposes and which are liable to promote their development or extension.

Art. 5. The corporate capital of the company is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) divided into 12,500 (twelve thousand five hundred) corporate units with a nominal value of EUR 1 (one Euro) each.

Art. 6. The capital may be increased or reduced at any time as laid down in article 199 of the law concerning Commercial Companies.

Art. 7. Each corporate unit entitles its owner to a proportional right in the company's assets and profits.

Art. 8. Corporate units are freely transferable among members. The corporate unit transfer to non-members may only be done in accordance with the law on commercial companies.

Art. 9. The company will not be dissolved by death, interdiction, bankruptcy or insolvency of one of the members.

Art. 10. For no reason and in no case, the heirs, creditors or other rightful claimants of the members are allowed to pursue the sealing of property or documents of the company.

Art. 11. The company will be managed by at least two managers who need not to be members and who are appointed by the general meeting of members.

Towards third parties, the company is in all circumstances committed by the joint signatures of any two managers.

Art. 12. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible. As agents of the company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Art. 13. Every member may take part in the collective decisions. He has a number of votes equal to the number of corporate units he owns and may validly act at the meetings through a special proxy.

Art. 14. Collective decisions are only valid if they are adopted in accordance with the dispositions of the law on commercial companies.

Art. 15. The business year begins on July 1st and ends on June 30st of each year.

Art. 16. Every year on June 30st, the annual accounts are drawn up by the managers.

Art. 17. The financial statements are at the disposal of the members at the registered office of the company.

Art. 18. At least 5% of the net profit for the financial year have to be allocated to the legal reserve fund. Such contribution will cease to be compulsory when the reserve fund reaches 10% of the subscribed capital.

The remaining balance is at the disposal of the members.

Art. 19. The company may be dissolved by a decision of the general meeting voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who need not to be members and who are appointed by the general meeting which will specify their powers and remuneration.

Art. 20. If, and as long as one member holds all the corporate units, the company shall exist as a single member company, pursuant to article 179 (2) of the law on Commercial Companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 21. For anything not dealt with in the present Articles of Incorporation, the members refer to the relevant legislation.

Transitional provision

The first financial year in the Grand Duchy of Luxembourg shall begin on the present date to end on June 30st, 2010.

Seventh resolution

The meeting confirms the resignation of the current directors and grants discharge for the exercise of their mandate.

Eighth resolution

The Assembly decides to fix the number of managers at two.

Are appointed managers:

1) Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, born on January 12, 1955 in Cesena, Italy, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2) Mr Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, born on April 22, 1959 in Luxembourg, residing professionally at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

The managers are elected for an undetermined period.

Ninth resolution

The principal place of management and business and the center of main interests of the Company is located at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Expenses

Costs and expenses due to the present changes and supported by the Company are valued at approximately three thousand Euro.

Whereupon the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le trente octobre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg.

s'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de "BLUNGAIN LIMITED" (la "Société"), une société de droit anglais, ayant son siège social à Londres, Angleterre, valablement enregistrée au Register of Companies of England and Wales sous le numéro 3522446.

L'Assemblée est présidée par Mr Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président désigne comme secrétaire Madame Alexia UHL, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Patrick VAN HEES, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Que la présente assemblée extraordinaire a été dûment convoquée par des convocations envoyées à tous les associés y ayant droit.

Le seul associé déclare ayant eu pleine connaissance préalable à l'assemblée de l'ordre du jour de l'assemblée et renonce dans la mesure nécessaire aux périodes d'envoi des convocations.

II. Que le nom de l'associé, celui du mandataire de la société représentée et le nombre d'actions qu'il détient sont renseignés sur une liste de présence qui, après avoir été signée par les membres du bureau, le mandataire et le notaire soussigné y resteront annexés pour être soumis avec le présent acte aux formalités de l'enregistrement.

La procuration de l'associé représenté, après avoir été paraphée "ne varietur" par les personnes prémentionnées restera également annexée au présent acte.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les 5.000 actions émises, toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale de sorte que l'Assemblée peut valablement délibérer sur tous les points portés à l'ordre du jour.

IV. Que les documents suivants ont été soumis à l'assemblée:

- a) Une copie des statuts actuels de BLUNGAIN LIMITED;
- b) Une copie du certificat de constitution de la Société;
- c) Une copie du procès verbal de la réunion des associés de la Société du 27 juillet 2009.

Les documents prémentionnés après avoir été paraphés ne varietur par les personnes désignées ci-dessus et le notaire instrumentant resteront annexés au présent procès-verbal pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

V. Que l'ordre du jour de la Société est le suivant:

Ordre du jour

1. Confirmation et ratification de la résolution prise en assemblée générale par les actionnaires de la société BLUNGAIN LIMITED en date du 27 juillet 2009, décidant de transférer le siège administratif et de direction effective de la Société de Studio 3 92 Lots Road London SW10 0Q2D Angleterre, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

2. Conversion de la devise du capital social de GBP en EUR au taux de change conventionnellement fixé entre parties à 1 GBP=1,1412 EUR, de sorte que le capital s'élève à EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) représenté par 5.706 (cinq mille sept cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

3. Augmentation de capital d'un montant de EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) pour le porter de EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) par conversion en capital d'une partie de la prime d'émission s'élevant à EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) avec émission de 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites par l'actionnaire unique.

4. Décision d'adopter la forme d'une société à responsabilité limitée.

5. Adoption à Luxembourg de la dénomination "BLUNGAIN S.à.r.l.", et de l'objet social d'une soparfi (société de participations financières).

6. Refonte complète des statuts, conformément à la loi luxembourgeoise.

7. Confirmation de la démission des administrateurs actuels et décharge pour l'exécution de leur mandat.

8. Nomination des gérants et fixation de la durée de leur mandat.

9. Confirmation de l'établissement du siège administratif et de direction effective du siège social de la Société à Luxembourg à l'adresse suivante: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

VI. Ce transfert du principal établissement vers un autre pays, sans liquidation préalable de la Société, est autorisé et accepté par le droit anglais.

Après délibération l'Assemblée décide à l'unanimité ce qui suit:

Première résolution

L'Assemblée décide de confirmer et de ratifier les résolutions prises en assemblée générale par les actionnaires de la société BLUNGAIN LIMITED en date du 27 juillet 2009, décidant de transférer le siège administratif et de direction effective de la société de Studio 3 92 Lots Road Londres SW10 0Q2D Angleterre, au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise et aux règles concernant le statut de la personnalité juridique, maintenue sans rupture et sans création d'un être moral nouveau.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de convertir la devise du capital social de GBP en EUR au taux de change conventionnellement fixé entre parties à 1 GBP=1,1412 EUR, de sorte que le capital s'élève à EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) représenté par 5.706 (cinq mille sept cent six) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) pour le porter de EUR 5.706 (cinq mille sept cent six euros) à EUR 12.500 (douze mille cinq cent euros) par conversion

en capital d'une partie de la prime d'émission s'élevant à EUR 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze euros) avec émission de 6.794 (six mille sept cent quatre-vingt-quatorze) actions d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune, entièrement souscrites par l'actionnaire unique.

La preuve de l'existence de la prime d'émission a été donnée au notaire instrumentant par la production d'une déclaration émise par les administrateurs de la Société et par un bilan de la Société.

Lesdits documents, après avoir été signés "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront annexés aux présentes pour être formalisés avec elles.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide que la Société existera sous la forme d'une société à responsabilité limitée.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de donner comme dénomination de la Société à Luxembourg BLUNGAIN S.à r.l. et d'adopter comme objet de la Société les dispositions concernant une soparfi (société de participations financières).

Sixième résolution

L'Assemblée décide que la Société sera dès aujourd'hui et dorénavant régie par le droit luxembourgeois, à l'exclusion de tout autre.

Par conséquent, l'Assemblée décide de procéder à la réfection des statuts, de les adapter à la loi luxembourgeoise et de leur donner la teneur suivante, étant entendu que la langue prépondérante des statuts sera la langue anglaise:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les présents statuts et les dispositions légales.

La société prend la dénomination de "BLUNGAIN S. à r. l."

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 1 (un euro) chacune.

Art. 6. Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 7. Chaque part donne droit à une fraction proportionnelle de l'actif social et des bénéfices.

Art. 8. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées à des non-associés que dans les termes prévus par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 9. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 10. Les héritiers, créanciers ou autres ayants droit ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 11. La société est administrée par au moins deux gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux gérants.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 13. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 14. Les décisions collectives ne sont valablement prises que conformément aux dispositions prévues par la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin de chaque année.

Art. 16. Chaque année, le 30 juin, la gérance établit les comptes annuels.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels.

Art. 18. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé 5% au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint 10% du capital social.

Le solde est à la disposition des associés.

Art. 19. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 20. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social au Grand-Duché de Luxembourg débutera à la date de ce jour pour finir le 1^{er} juillet 2010.

Septième résolution

L'Assemblée confirme la démission des administrateurs actuels et leur donne décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de fixer le nombre de gérants à deux.

Sont nommés comme gérants:

1) Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, né le 12 janvier 1955 à Cesena (Italie), demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

2) Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, né le 22 avril 1959 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Le mandat des gérants est établi pour une durée indéterminée.

Neuvième résolution

L'Assemblée confirme et décide que l'établissement du siège administratif et de direction effective de la Société est établi à l'adresse suivante: 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués approximativement, sans nul préjudice, à la somme de EUR 3.000.-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française. A la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. TONELLI, A. UHL, P. VAN HEES, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 06 novembre 2009. Relation: LAC/2009/46736. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009150835/341.

(090183265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Montrachat Holding Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 36.912.

Les comptes annuels au 5 JUIN 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150834/10.

(090182902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Quicksilver Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 82.415.

L'an deux mil neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding de droit luxembourgeois dénommée "QUICKSILVER HOLDING S.A." avec siège social à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich, inscrite au R.C.S. Luxembourg Section B n°82.415,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 18 mai 2001, publié au Mémorial C n° 1163 du 14 décembre 2001, et les statuts ont été modifiés par acte du notaire soussigné en date du 19 septembre 2001, publié au Mémorial C n° 224 du 8 février 2002.

L'assemblée est présidée par Mme Concetta DEMARINIS, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 5, Avenue Gaston Diderich.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Gianpiero SADDI, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 2, rue de la Chapelle.

L'assemblée des actionnaires désigne comme scrutateur Mme Concetta DEMARINIS, précitée.

Le bureau ainsi constitué dresse la liste de présence, laquelle après avoir été signée par tous les actionnaires présents et les porteurs de procurations des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée à la présente minute avec laquelle elle sera soumise aux formalités de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées "ne varietur" par les parties et le notaire instrumentant.

Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Suivant la prédite liste de présence, tous les actionnaires, représentant l'entière du capital social, sont présents ou dûment représentés à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur tous les différents points figurant à l'ordre du jour.

II.- Que la société a émis un emprunt obligataire et qu'en date du 12 novembre 2009 l'Assemblée des Obligataires a approuvé la modification des Statuts de la société faisant l'objet des présentes.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Decision to be taken to transform the company from the legal form of Holding 1929 to the legal form of a commercial company subject to the income tax (impôt sur le revenu des collectivités) and that starting, for the accounting and fiscal purposes, from the date of January 1st, 2009;

2. Subsequent modification of the article 4 of the Articles of association to give the following phrasing: "La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet. La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties. En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation."

3. Miscellaneous

L'assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, après s'être reconnue régulièrement convoquée, a considérée qu'elle était valablement constituée, a approuvé l'exposé de Madame la Présidente et a abordé l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale décide d'abandonner le régime fiscal des sociétés holding régies par la loi du 31 juillet 1929 afin d'adopter un nouvel objet social soumis à l'impôt sur le revenu des collectivités, et ce avec effet comptable AU 1^{er} janvier 2009,

et modifie en conséquence les articles 1 et 4 des statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "QUICKSILVER HOLDING S.A."

Art. 4. La Société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et entre autres l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet.

La société a en outre pour objet l'achat, la vente, la gestion et la mise en valeur de tous biens immobiliers situés au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement, tous concours, prêts, avances ou garanties.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation".

Clôture de l'assemblée

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la Présidente prononce la clôture de l'assemblée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu en langue française aux comparants.

Après interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, lesdits comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. DEMARINIS, G. SADDI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 20 novembre 2009, LAC/2009/49135: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009150838/78.

(090183085) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Investi Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 57.480.

L'an deux mil neuf, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding dénommée "INVESTI HOLDING S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, 25, Avenue de la Liberté, inscrite au R.C.S Luxembourg B n° 57480,

constituée suivant acte du notaire Georges d'Huart en date du 10 décembre 1996, publié au Mémorial C n° 156 du 1^{er} avril 1997.

L'Assemblée est présidée par M. François WINANDY, diplômé EDHEC, Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Mme Florence EVEN, employée, Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Mme Anne ZINNI, employée, Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société Anonyme INVESTI HOLDING S.A.

2. Nomination de la FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A. en tant que liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que toutes les actions représentatives du capital social sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

IV.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société "INVESTI HOLDING S.A." avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, la société FIDUCIAIRE F. WINANDY & ASSOCIES S.A., avec siège social à Luxembourg 25, Avenue de la Liberté.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 800,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. WINANDY, L. EVEN, A. ZINNI, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 28 octobre 2009, LAC/2009/45152: Reçu douze Euros (EUR 12.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 novembre 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009150845/63.

(090182761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Cramer S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 55.012.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009150837/10.

(090182899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Starbev Holdings Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.453.

—
STATUTES

In the year two thousand nine, on the 5th day of November.

Before us Maître Jaques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Starbev GP Limited, a limited company governed by the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 104252 acting as General Partner for and on behalf of Starbev LP a limited partnership formed and organized under the laws of Jersey and having its registered office at 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Channel Islands, registered with the Jersey Financial Services Commission under number 1195.

Hereby represented by Mrs Caroline RONFORT, employee, residing in Luxembourg, by virtue of proxy/proxies established on 4th November 2009.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 and 11.2 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. Corporate object.

2.1 The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships.

2.2 The Company may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds, without a public offer, which may be convertible and to the issuance of debentures.

2.3 The Company may also enter into any guarantee, pledge or any other form of security for the performance of any contracts or obligations of the Company or of group companies.

2.4 In a general fashion it may grant assistance to affiliated companies, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

2.5 The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on movable property.

2.6 The Company shall not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

2.7 The Company is a corporate taxpayer subject to common tax law.

Art. 3. Duration The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Starbev Holdings Sàrl".

Art. 5. Registered office.

5.1 The registered office is established in Luxembourg-City.

5.2 It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

5.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the sole director (gérant) or in case of plurality of directors (gérants), by a decision of the board of directors (conseil de gérance).

5.4 The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - Shares.**6.1 - Subscribed Share Capital**

6.1.1 The Company's corporate capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euros) represented by 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares (parts sociales) of EUR 0.01 (Zero Euros and one Cent) each, all fully subscribed and entirely paid up.

6.1.2 At the moment and as long as all the shares are held by only one shareholder, the Company is a one man company (société unipersonnelle) in the meaning of Article 179 (2) of the Law; In this contingency Articles 200-1 and 200-2, among others, will apply, this entailing that each decision of the single shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of Share Capital

The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with Article 8 of these Articles and within the limits provided for by Article 199 of the Law.

6.3 - Profit Participation

Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

6.5.1 In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

6.5.2 In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of Article 189 and 190 of the Law.

6.5.3 Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

6.5.4 Transfers of shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of Article 1690 of the Civil Code.

6.6 - Registration of shares

All shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with Article 185 of the Law.

Art. 7. Management.**7.1 - Appointment and Removal**

7.1.1 The Company is managed by a sole director (gérant) or more directors (gérants). If several directors (gérants) have been appointed, they will constitute a board of directors (conseil de gérance). The director(s) (gérant(s)) need not be shareholder(s).

7.1.2 The director(s) (gérant(s)) is/are appointed by the general meeting of shareholders.

7.1.3 A director (gérant) may be dismissed ad nutum with or without cause and replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

7.1.4 The sole director (gérant) and each of the members of the board of directors (conseil de gérance) shall not be compensated for his/their services as director (gérant), unless otherwise resolved by the general meeting of shareholders. The Company shall reimburse any director (gérant) for reasonable expenses incurred in the carrying out of his office, including reasonable travel and living expenses incurred for attending meetings on the board, in case of plurality of directors (gérants).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), of the board of directors (conseil de gérance).

7.3 - Representation and Signatory Power

7.3.1 In dealing with third parties as well as in justice, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this Article 7.3 shall have been complied with.

7.3.2 The Company shall be bound by the sole signature of its sole director (gérant), and, in case of plurality of directors (gérants), by the sole signature of any member of the board of directors (conseil de gérance).

7.3.3 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

7.3.4 The sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, Vice-Chairman, Secretary, Procedures

7.4.1 The board of directors (conseil de gérance) may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director (gérant) and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of directors and of the shareholders.

7.4.2 The resolutions of the board of directors (conseil de gérance) shall be recorded in the minutes, to be signed by the chairman and the secretary, or by a notary public, and recorded in the corporate book of the Company.

7.4.3 Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any director (gérant).

7.4.4 The board of directors (conseil de gérance) can discuss or act validly only if at least a majority of the directors (gérants) is present or represented at the meeting of the board of directors (conseil de gérance).

7.4.5 In case of plurality of directors (gérants), resolutions shall be taken by a majority of the votes of the directors (gérants) present or represented at such meeting.

7.4.6 Resolutions in writing approved and signed by all directors (gérants) shall have the same effect as resolutions passed at the directors' (gérants) meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents.

7.4.7 Any and all directors (gérants) may participate in any meeting of the board of directors (conseil de gérance) by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the directors (gérants) taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

7.5 - Liability of Directors (gérants)

Any director (gérant) assumes, by reason of his position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him in the name of the Company.

Art. 8. General shareholders' meeting.

8.1 The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

8.2 In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

8.3 However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

8.4 The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 9. Annual general shareholders' meeting.

9.1 Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the twenty-eighth of the month of June, at 1 pm.

9.2 If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance), exceptional circumstances so require.

Art. 10. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with Article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 11. Fiscal year - Annual accounts.

11.1 - Fiscal Year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of each year.

11.2 - Annual Accounts

11.2.1 At the end of each fiscal year, the sole director (gérant), or in case of plurality of directors (gérants), the board of directors (conseil de gérance) prepare an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

11.2.2 Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor(s) set-up in accordance with Article 200.

Art. 12. Distribution of profits.

12.1 The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

12.2 An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

12.3 The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

13.2 Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholders in accordance with the conditions laid down for amendments to the Articles.

13.3 At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 14. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Art. 15. Modification of articles. The Articles may be amended from time to time, and in case of plurality of shareholders, by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Transitional dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31 December 2010.

Subscription

The Articles having thus been established, the party/parties appearing declares/declare to subscribe the entire share capital as follows:

Subscriber	Number of shares	Subscribed amount	% of share capital
Starbev LP Limited, prenamed	1,250,000	1,250,000	100%
TOTAL	1,250,000	1,250,000	100%

All the shares have been paid-up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euros) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

For the purposes of the registration, the capital is valued at EUR Twelve Thousand, Five Hundred Euros (12,500 Euros).

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,100.-.

Resolutions of the shareholder(s)

1. The Company will be administered by the following director(s) (gérants) for an undetermined period:

a. Emanuela Brero, employee, born on 25 May 1970 in Bra, Italy, having her professional address at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. BMC Advisory S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 146 438, represented by its authorised representative Mrs. Bénédicte Moens-Colleaux, born on 13 October 1972 in Namur, Belgium, residing professionally at 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg; and

c. M. Jean-Marc Ueberecken, employee, born on 31 May 1972 in Luxembourg, having his professional address at 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

2. The registered office of the Company shall be established at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party/parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person(s) and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person(s) appearing, they signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède.

L'an deux mille neuf, le cinq novembre.

Par-devant Maître Jaques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Starbev GP Limited, une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois de Jersey ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, et immatriculée auprès de la Jersey Financial Services Commission sous le numéro 104252 agissant en tant que general partner au nom et pour compte de Starbev LP, un limited partnership constitué et régie selon les lois de Jersey et ayant son siège social au 22 Grenville Street, St. Helier, JE4 8PX, Jersey, Channel Islands, immatriculé auprès du Jersey Financial Services Commission sous le numéro 1195;

Ci - après représentés par Mme. Caroline RONFORT, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous-seing-privée donnée(s) le 4 novembre 2009.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée(s) "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lequel comparant, représenté(s) comme dit ci - avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après la "Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la "Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après les "Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 11.2, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social.

2.1 L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription ou de toute autre manière, ainsi que le transfert par vente, échange ou autre, d'actions, d'obligations, de reconnaissances de dettes, notes ou autres titres de quelque forme que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut en outre prendre des participations dans des sociétés de personnes.

2.2 La Société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations qui pourront être convertibles (à condition que celle-ci ne soit pas publique) et à l'émission de reconnaissances de dettes.

2.3 La Société peut aussi contracter toute garantie, gage ou toute autre forme de sûreté pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou d'une société du groupe.

2.4 D'une façon générale, elle peut accorder une assistance aux sociétés affiliées, prendre toutes mesures de contrôle et de supervision et accomplir toute opération qui pourrait être utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

2.5 La Société pourra en outre effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière, ainsi que toute transaction sur des biens mobiliers ou immobiliers.

2.6 La Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

2.7 La Société est assujettie à l'imposition de droit commun.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Starbev Holdings S.à r.l."

Art. 5. Siège social.

5.1 Le siège social est établi à Luxembourg - Ville.

5.2 Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand - Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

5.3 L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

5.4 La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - Parts sociales.

6.1 - Capital Souscrit et Libéré

6.1.1 Le capital social est fixé à 12.500 EUR (douze mille cinq cents Euros) représenté par 1,250,000 (Un million deux cent cinquante mille) parts sociales d'une valeur nominale de 0,01 EUR (zéro Euro et un centime), toutes entièrement souscrites et libérées.

6.1.2 A partir du moment et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du Capital Social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 8 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux Profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

6.5.1 Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

6.5.2 Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.5.3 Les parts sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non - associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5.4 Les transferts de parts sociales doivent s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Les transferts ne peuvent être opposables à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de leur notification à la Société ou de leur acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil.

6.6 - Enregistrement des Parts Sociales

Toutes les parts sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Management.

7.1 - Nomination et Révocation

7.1.1 La Société est gérée par un gérant unique ou par plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

7.1.2 Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) par l'assemblée générale des associés.

7.1.3 Un gérant pourra être révoqué ad nutum avec ou sans motif et remplacé à tout moment sur décision adoptée par les associés.

7.1.4 Le gérant unique et chacun des membres du conseil de gérance n'est ou ne seront pas rémunéré(s) pour ses/ leurs services en tant que gérant, sauf s'il en est décidé autrement par l'assemblée générale des associés. La Société pourra rembourser tout gérant des dépenses raisonnables survenues lors de l'exécution de son mandat, y compris les dépenses raisonnables de voyage et de logement survenus lors de la participation à des réunions du conseil de gérance, en cas de pluralité de gérants.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et Signature Autorisée

7.3.1 Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, le gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et sous réserve du respect des termes du présent article 7.3.

7.3.2 La Société est engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants par la seule signature d'un des membres du conseil de gérance.

7.3.3 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

7.3.4 Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, Vice-Président, Secrétaire, Procédures

7.4.1 Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

7.4.2 Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui, signés par le président et le secrétaire ou par un notaire, seront déposées dans les livres de la Société.

7.4.3 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un quelconque gérant.

7.4.4 Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance.

7.4.5 En cas de pluralité de gérants, les résolutions ne pourront être prises qu'à la majorité des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion.

7.4.6 Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise lors d'une réunion du conseil de gérance. Cette approbation peut résulter d'un seul ou de plusieurs documents distincts.

7.4.7 Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conference call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les gérants concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

7.5 - Responsabilité des Gérants

Tout gérant ne contracte en raison de sa fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Assemblée générale des associés.

8.1 L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

8.2 En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

8.3 Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

8.4 La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 9. Assemblée générale annuelle des associés.

9.1 Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le vingt-huitième jour du mois de juin, à 13h00.

9.2 Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif du gérant unique ou en cas de pluralité du conseil de gérance, des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 10. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt cinq, les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 11. Exercice social - Comptes annuels.

11.1 - Exercice Social

L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

11.2 - Comptes Annuels

11.2.1 A la fin de chaque exercice social, le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apportheront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

11.2.2 Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaire(s) établi conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 12. Distribution des profits.

12.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

12.2 Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

12.3 Le solde des bénéfices nets peut être distribué au(x) associé(s) en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

Art. 13. Dissolution - Liquidation.

13.1 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

13.2 Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale des associés dans les conditions exigées pour la modification des Statuts.

13.3 Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 14. Référence à la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, il est fait référence aux dispositions de la Loi.

Art. 15. Modification des statuts. Les présents Statuts pourront être à tout moment modifiés par l'assemblée des associés selon le quorum et conditions de vote requis par les lois du Grand - Duché de Luxembourg.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Souscription

Les Statuts ainsi établis, la partie/les parties qui a/ont comparu déclarent souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de parts sociales	Montant souscrit	% du capital social
Starbev LP, préqualifié	1.250.000	1.250,000	100%
TOTAL	1.250.000	1.250,000	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de 12,500.00 EUR (douze mille cinq cents Euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Pour les besoins de l'enregistrement, le capital est évalué à Douze Mille, Cinq Cent Euros (12.500 EUR).

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.100,-.

Résolution des/de (l')associé(s)

1. La Société est administrée par le(s) gérant(s) suivant(s) pour une période indéterminée

a. Mme. Emanuela Brero, employée, née le 25 mai 1970 à Bra, Italie, ayant son adresse professionnelle à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg;

b. BMC Advisory S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social à 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 146 438, représenté par son représentant légal, Mme. Bénédicte Moens-Colleaux, née le 13 Octobre 1972 à Namur, Belgique résidant professionnellement à 8, Ancienne Côte d'Eich, L-1459 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg; et

c. M. Jean-Marc Uerberecken, employé, né le 31 mai 1972 à Luxembourg, ayant son adresse professionnelle à 14, rue Erasme, L-2010 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi à 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que le(s) comparant(s) a/ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête dudit/desdits comparant(s), en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au(x) comparant(es), celui-ci/celles-ci a/ont signé le présent acte avec le notaire.

(signé) C. RONFORT, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 10 novembre 2009, LAC/2009/47165: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - Délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 November 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009150846/440.

(090183119) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Sural Europe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 42.385.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150836/10.

(090182900) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

K.Y.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 41.031.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2009150848/10.

(090182892) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

EFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 83, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 99.060.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Eric EVERARD

Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009150849/11.

(090182888) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Parcoy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 149.436.

STATUTES

In the year two thousand nine, on the thirteenth day of November.

Before the undersigned Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Parcoy Holdings S.à r.l., having its registered office in L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer,

here represented by Annick Braquet, with professional address in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney.

The said power of attorney, initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present Deed to be filed with the registration authorities.

Such party, appearing in the capacity of which it acts, has requested the notary to draw up the following articles of association (the "Articles") of a société à responsabilité limitée (private limited liability company), which is hereby incorporated:

Title I. - Form - Name - Purpose - Duration - Registered office

Art. 1^{er}. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by the articles of association (hereafter the "Articles"), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition of participations, interests and units, in Luxembourg or abroad, in any form whatsoever and the management of such participations, interests and units. The Company may in particular acquire by subscription, purchase, exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit, loans (whether performing or non-performing), residential mortgages and other debt instruments and more generally any securities and financial instruments issued by any public or private entity whatsoever. The Company may enter into transactions, including financial transactions, with its affiliates on any terms including, without limitation, other than on arms length terms.

The Company may incorporate or acquire subsidiaries from time to time.

The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue by way of private placement only, notes, bonds and debentures and any kind of debt and/or equity securities. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of debt securities to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company. It may also give guarantees and grant securities in favour of third parties to secure its obligations or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies or any other company. The Company may further pledge, transfer, encumber or otherwise create security over all or over some of its assets.

The Company may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents and/or other intellectual property rights of any nature or origin whatsoever.

The Company may generally employ any techniques and instruments relating to its investments for the purpose of their efficient management, including techniques and instruments designed to protect the Company against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The Company may carry out any commercial and/or financial transactions with respect to direct or indirect investments in movable and immovable property including but not limited to acquiring, owning, hiring, letting, leasing, renting, dividing, draining, reclaiming, developing, improving, cultivating, building on, selling or otherwise alienating, mortgaging, pledging or otherwise encumbering movable or immovable property.

The Company may acquire to resell or buy and sell real property or any other moveable or immoveable property in any country.

The above description is to be understood in the broadest senses and the above enumeration is not limiting.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name "Parcoy S.à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500-) divided into five hundred (500) shares of twenty five Euro (EUR 25-) each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles a shareholder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company's shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of category A and of manager(s) of category B.

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be dismissed ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object and provided the terms of this article shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another provided that a majority of the managers are in Luxembourg at the time of such meeting. Any meeting at which a majority of the board of managers is not present in Luxembourg will be deemed to be inquorate and must be reconvened. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The shareholders may appoint and remove any manager by way of a unanimous written resolution.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his share holding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. If there are more than twenty-five (25) shareholders, the operations of the Company shall be supervised by one or several statutory auditors (commissaires).

The operations of the Company shall be supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises and will determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six years. Statutory auditor(s)/réviseurs d'entreprises may be re-elected.

Art. 18. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;

2. These interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

Art. 19. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription - Payment

All the 500 shares have been subscribed by the sole shareholder of the Company.

The shares have been fully paid up in cash, so that the sum of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500-) is now available to the Company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Transitory provisions

The first financial year shall begin on the date of the present deed and finish on December 31st, 2010.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,250.- (one thousand two hundred and fifty euro).

Resolutions of the shareholders

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder representing the entirety of the subscribed share capital passed the following resolutions:

1) The company will be administered by one manager:

- LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., a Luxembourg public limited company, having its registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register (Registre du Commerce et des Sociétés) under the number B 37.974.

The duration of its mandate is unlimited and it has the power to bind the company by its sole signature.

2) The address of the Company is set at 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille neuf, le treize novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Parcoy Holdings S.à r.l., ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 21, allée Scheffer, dûment représentée par Annick Braquet, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société pourra en particulier acquérir par voie de souscription, achat, échange ou de toute autre manière des actions, parts et autres valeurs mobilières, obligations, bons de caisse, certificats de dépôt, prêts (portant intérêts ou non), et autres instruments de dettes et plus généralement toutes valeurs mobilières et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. La Société pourra conclure toutes transactions, y compris des transactions financières, avec ses filiales quelqu'en soient les termes et conditions.

La Société pourra également constituer des filiales ou acquérir des sociétés.

La Société pourra emprunter, sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de titres, obligations, bons de caisse et tous titres de dettes et/ou de valeurs mobilières. La Société pourra accorder tous crédits, y compris les intérêts de prêts et/ou par l'émission de valeurs mobilières à ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. Elle peut aussi apporter des garanties en faveur de tiers afin d'assurer ses obligations ou les obligations de ses filiales, Sociétés affiliées ou toute autre Société. La Société pourra en outre mettre en gage, transférer, encombrer ou autrement créer une garantie sur certains de ses actifs.

La Société pourra en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets et/ou autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

La Société peut, d'une manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des investissements en vue d'une gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de crédit, change, taux d'intérêt et autres risques.

La Société peut faire toutes opérations commerciales et/ou financières en relation directe ou indirecte avec des investissements de propriété mobiliers et immobiliers y compris mais non limité à l'acquisition, la possession, le louage, la location, le leasing, le bail, la division, le drainage, la réclamation, le développement, l'amélioration, la culture, la construction, la vente ou toute autre aliénation, hypothèque, gage ou toute autre obstruction de propriété mobilière ou immobilière.

La Société pourra acquérir pour revendre ou acquérir puis revendre tout types d'actifs mobiliers ou immobiliers dans tous pays.

L'énumération qui précède est purement énonciative et non limitative.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination "Parcoy S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500-) représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt cinq Euros (EUR 25-) chacune.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de cet agent, la durée de son mandat ainsi que toutes autres conditions de son mandat.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les gérants, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil de gérance.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que tous les gérants participant à la réunion puissent se comprendre mutuellement. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion pourvu que la majorité des gérants se trouvent à Luxembourg au moment de la réunion. Toute réunion au cours de laquelle la majorité des gérants ne sera pas présente à Luxembourg sera considérée comme ne s'étant pas tenue et devra être convoquée à nouveau.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq associés, les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs commissaires aux comptes.

Les opérations de la Société seront supervisées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprise, dans les cas prévus par la loi.

L'assemblée générale des associés devra nommer le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseurs d'entreprise et déterminer leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne pourra dépasser six (6) ans. Le(s) commissaire(s) aux comptes/ réviseur d'entreprise pourront être réélus.

Art. 18. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaire des comptes de la Société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;

2. Ces comptes intérimaires devront montrer que des fonds suffisants sont disponibles en vue d'une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents Statuts.

Art. 19. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 20. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

118016

Souscription - Libération

Les 500 parts sociales ont toutes été souscrites par l'associé unique de la Société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et finira le 31 décembre 2010.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent au souscripteur ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.250.- (mille deux cent cinquante euros).

Décisions des associés

Immédiatement après la constitution de la société, l'actionnaire unique représentant l'intégralité du capital souscrit, a passé les résolutions suivantes:

1) La Société sera administrée par un gérant:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste et immatriculée sous le numéro B37.974 au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg;

La durée de son mandat est illimitée et il à le pouvoir de représenter la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée au 21, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française, et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. Relation: LAC/2009/49175. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR COPIE CONFORME - délivrée aux fins de publication au Mémorial.

Luxembourg, le 24 novembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2009150856/311.

(090182932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Thryn Holding N°5 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 149.456.

—
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the tenth day of November.

Before the undersigned Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr. Félix E.A. ROBYNS, of Belgian Nationality, born in Duffel (BELGIUM) on the 20th of December 1962, residing at 47, Napier Avenue, London SW6 3PS (UNITED KINGDOM), here represented by Mr. Stéphane HEPINEUZE, private employee, residing professionally in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand duchy of Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has drawn up the following Articles of Incorporation of a limited liability company:

Title I. Object, Duration, Name, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the current owner of the shares and all those who may become partners in future, a Company with limited liability which shall be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in any form whatsoever in Luxembourg and in foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange, or otherwise of stock, bonds, debentures, notes or other securities of any kind, as well as the administration, management, control and development of those participating interests. The Company may also hold interests in partnerships.

The Company may borrow in any form and proceed to the issue of bonds and debentures within the limit of law. It may lend funds including the proceeds of such borrowings and issues to its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in. It may also give guarantees or other securities in favour of, or grant any financial or other assistance to, its subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in.

In general fashion it may grant assistance to subsidiaries, affiliated companies, companies of the same group or to any other company or entity it has a direct or indirect financial or other interest in, take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The Company is established for an unlimited duration.

Art. 4. The Company is incorporated under the name of "Thryn Holding N°5 S.à r.l.".

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

Title II. Share Capital, Shares

Art. 6. The Company's capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (€ 12.500,-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euros (€ 25,-) each. Each share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The capital may be changed at any time by agreement of a majority of partners representing three quarters of the capital at least.

The shares to subscribe shall be offered preferably to the existing partner, in proportion to their part in the capital represented by their shares.

Art. 8. Each share gives rights to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to its relationship with the number of shares in existence.

Art. 9. The Company will recognise only one holder per share. The joint holders have to appoint a sole representative towards the Company.

Art. 10. Shares can be freely transferred by the sole participant, as long as there is only one participant.

In case there is more than one participant, the Company's shares are freely transferable between partners. Inter vivos, they may only be disposed of to new partners following the passing of a resolution of the partners in general meeting, with a majority amounting to three quarters of the share capital according to the conditions foreseen in article 11. Mortis causa the same approval is required to transfer shares to new partners. This approval however is not required in case the shares are transferred either to ascendants, descendants or the surviving spouse.

Art. 11. The partner who wants to transfer all or part of his shares must inform the other partners by registered mail and indicate the number of shares which transfer is demanded, the names, first names, professions and residences of the proposed transferees.

Thereupon the other partners have a right of pre-emption for the redemption of the Shares which transfer was proposed. This right is exercised in proportion to the number of shares in possession of each partner. By not exercising, totally or partly, his right of pre-emption, a partner increases the other partner's rights.

Shares may never be divided: if the number of shares to transfer is not exactly proportional to the number of shares for which the right of pre-emption is exercised, the surplus is, in the absence of agreements, allocated by drawings. The partner who plans on exercising his right of pre-emption, must inform the other partners by registered mail in the two months following the letter informing him of the request for transfer, failing which he shall lose his right of pre-emption.

For the exercise of the right originating from the increase, partners will be entitled to an additional month starting at the expiry of the two-months term granted to the partners for making public their intention about the exercise of their right of pre-emption.

The price payable for acquiring these shares shall be determined by mutual consent between assignor and assignee(s), failing agreement by a qualified accountant designated by mutual consent between assignor and assignee(s), in case of disagreement by an independent expert named at the request of the prosecuting part by the tribunal of commerce which has jurisdiction over the registered office of the Company.

The expert will report about the determination of the price during the month following his nomination. He will have access to all books and other documents of the Company which he shall deem essential to the execution of his mission

Art. 12. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 13. Neither creditors nor heirs may for any reason seal assets or documents of the Company.

Title III. Management

Art. 14. The Company is managed by one or several managers, not necessarily partners. In dealing with third parties, the manager(s) has (have) extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's object. The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one, by the individual signature of any manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager, for any reason, does not bring the winding-up of the Company.

Art. 16. The manager or managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are simple authorised agents and are responsible only for the execution of their mandate.

Art. 17. Each partner may take part in collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each partner has as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

Art. 19. The Company's year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 20. Each year on the thirty-first of December the books are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 21. Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be used free by the partners.

Title IV. Dissolution, Liquidation

Art. 22. In the event of dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the general meeting of partners which shall determine their powers and their compensation.

Art. 23. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the partners refer to the existing laws.

Subscription and Payment

The shares have been subscribed as follows by:

Félix E.A. ROBYNS, prenamed,	500 shares
Total shares:	500 shares

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euros (€ 12.500,-) is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31st December 2010.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand three hundred and fifty Euros (1,350.- EUR).

General meeting of partners

Immediately after the incorporation of the Company, the sole partner, representing the entire subscribed capital represented as stated hereabove has passed the following resolutions:

1) Mr. Matthijs BOGERS, born on November 24, 1966 in Amsterdam (the Netherlands), with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg is appointed manager of the Company for an undetermined period

2) Mr. Stéphane HEPINEUZE, born on July 18, 1977 in Dieppe (France), with professional address at 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, is appointed manager of the Company for an undetermined period

3) The Company is validly bound by the individual signature of the manager.

4) The Company shall have its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the person appearing, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille neuf, le dix novembre.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné

A COMPARU:

Mr. Felix E.A. ROBYNS, de Nationalité Belge, né à Duffel (BELGIQUE) le 20 décembre 1962 résidant à 47, Napier Avenue, Londres SW6 3PS (ANGLETERRE), ici représentée par Monsieur Stéphane HEPINEUZE, employé privé, avec adresse professionnelle à L - 2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal, Grand-duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire du comparant et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Objet, Durée, Dénomination, Siège

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre la comparante et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise sous quelque forme que se soit, dans les sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription, ou tout autre moyen , de même que le transfert par vente, échange ou tout autre moyen d'actions, d'obligations, de certificats de créance, ou de titres de n'importe quel type ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de participations. La société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder à l'émission d'obligations ou de certificats de créance dans les limites fixées par la loi.

Elle peut prêter des fonds, comprenant le produit de ces emprunts ou émissions, à ses filiales, sociétés affiliées, sociétés du même groupe ou à toute autre société ou entité dans lesquelles elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature ou leur accorder une aide financière ou d'une autre nature.

D'une manière générale, elle peut prêter assistance par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement à toute société filiale, société affiliée, société du même groupe ou à toute autre société ou entité dans laquelle elle a un intérêt financier direct ou indirect, ou un intérêt d'une autre nature, prendre toute mesure de contrôle et de surveillance, et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de son objet social.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers, que la Société jugera utile pour l'accomplissement de son objet social.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de "Thryn Holding N°5 S.à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou en tout autre pays.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) représenté par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (25.- €) chacune. Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social. Les parts sociales à souscrire seront offertes par préférence aux associés existants, proportionnellement à la partie du capital qui représentent leurs parts sociales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne.

Art. 10. Les parts sociales sont librement cessibles par l'unique associé, aussi longtemps qu'il y a uniquement un seul associé.

S'il y a plus d'un associé, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social dans le respect des conditions prévues à l'article 11. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 11. L'associé qui veut céder tout ou partie de ses parts sociales doit en informer les autres associés par lettre recommandée en indiquant le nombre des parts sociales dont la cession est demandée, les noms, prénoms, profession et domicile des cessionnaires proposés.

Les autres associés auront alors un droit de préemption pour le rachat des parts sociales dont la cession est proposée. Ce droit s'exerce proportionnellement au nombre de parts sociales possédées par chacun des associés. Le non-exercice, total ou partie, par un associé de son droit de préemption accroît celui des autres.

En aucun cas, les parts sociales ne pourront être fractionnées: si le nombre des parts sociales à céder n'est pas exactement proportionnel au nombre des parts sociales pour lesquelles s'exerce le droit de préemption, les parts sociales en excédant sont, à défaut d'accord, attribuées par la voie du sort. L'associé qui entend exercer son droit de préemption doit en informer les autres associés par lettre recommandée dans les deux mois de la lettre l'avisant de la demande de cession, faute de quoi il est déchu de son droit de préemption.

Pour l'exercice de droits procédant de l'accroissement, les associés jouiront d'un délai supplémentaire d'un mois commençant à courir à l'expiration du délai de deux mois imparti aux associés pour faire connaître leur intention quant à l'exercice du droit de préemption.

Le prix payable pour l'acquisition de ces parts sociales sera déterminé de commun accord entre l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et à défaut par un expert-comptable et fiscal désigné de commun accord par l'associé cédant et le ou les associé(s) acquéreur(s), et en cas de désaccord, par un expert indépendant nommé par le tribunal de commerce du ressort du siège social de la société à la requête de la partie la plus diligente.

L'expert rendra son rapport sur la détermination du prix dans le mois qui suit la date de sa nomination. L'expert aura accès à tous les livres et autres documents de la société qu'il jugera indispensables à la bonne exécution de sa mission.

Art. 12. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

Art. 13. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Titre III. - Administration

Art. 14. La société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non qui, vis-à-vis des tiers, ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat. Ils sont librement et à tout moment révocables.

La société n'est engagée en toutes circonstances, que par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs, par la signature individuelle d'un des gérants.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Art. 19. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 20. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 21. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 22. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 23. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

Mr. Felix E.A ROBYNS, précité,	500 parts
Total parts sociales:	500 parts

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées par des versements en espèces à un compte bancaire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500 €) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de sa constitution est évalué à mille trois cent cinquante Euro (1.350.- EUR).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Monsieur Matthijs BOGERS, né le 24 novembre 1966 à Amsterdam (Pays-Bas), avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.
- 2) Monsieur Stéphane HEPINEUZE, né le 17 juillet 1977 à Dieppe (France), avec adresse professionnelle au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, est nommé gérant pour une durée indéterminée.
- 3) La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.
- 4) La société aura son siège social à L-2449 Luxembourg, 47, Boulevard Royal.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante ès qualités qu'il agit, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. HEPINEUZE, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 13 novembre 2009. Relation: LAC/2009/47817. Reçu soixante quinze euros (75 euros)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 NOV. 2009.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2009150864/281.

(090183233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Gerco Immo S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3397 Roeser, 34B, rue d'Alzingen.

R.C.S. Luxembourg B 68.545.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009150865/13.

(090183208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Agence D.L.H. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, rue de Bettembourg.

R.C.S. Luxembourg B 29.167.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009150866/13.

(090183207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

The Nile Growth Company, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 58.985.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Pour THE NILE GROWTH COMPANY

Banque Degroof Luxembourg S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009150852/15.

(090183220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Hypernion Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 130.008.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Pour HYPERNION SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliataire

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH
Directeur / Sous-Directeur

Référence de publication: 2009150853/15.

(090183215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Ets Pettinger, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6718 Grevenmacher, rue des Caves.

R.C.S. Luxembourg B 10.223.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009150854/13.

(090183211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

MonKar S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 121, rue de l'Alzette.

R.C.S. Luxembourg B 109.236.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009150855/13.

(090183209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

CG-Lux Invest S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 109, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 101.355.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN SARL
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009150868/13.

(090183204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Kubsys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3511 Dudelange, 48, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 104.308.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009150869/13.

(090183203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

SG Research S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 125.761.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150833/10.

(090182905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Wijatik Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.094.

Les comptes annuels au 30 septembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hille-Paul Schut
Gérant

Référence de publication: 2009150851/12.

(090183224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Ets Jos Mosar S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2560 Luxembourg, 118, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 39.910.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.
259 ROUTE D'ESCH
L-1471 LUXEMBOURG
Signature

Référence de publication: 2009150872/13.

(090183200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Pro Performance SICAV-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 132.365.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG
Service Investment Funds
Signatures

Référence de publication: 2009150884/13.

(090183183) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Gib International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 61.588.

Le bilan de la société au 31/12/2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour la société

Signatures

Un mandataire

Référence de publication: 2009150885/13.

(090183182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Patri Participations Holding, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 92.821.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 30 septembre 2008 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 27 novembre 2008, sous la référence L080174645 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150892/12.

(090183176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

STEPEC PROMOTION Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 64, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 86.342.

Il résulte du procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés du 1^{er} septembre 2009 que les décisions suivantes ont été prises à l'unanimité des voix:

1) L'assemblée décide de transférer le siège social à L-1930 Luxembourg, au 64, avenue de la Liberté, à compter de ce jour;

2) Divers.

Luxembourg, le 1^{er} septembre 2009.*Pour la société*

Fiduciaire Vincent LA MENDOLA s.à.r.l

Signature

Référence de publication: 2009150798/16.

(090182673) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 novembre 2009.

Hastings Luxembourg Water S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 100.413.

Le dépôt rectificatif des comptes annuels au 31 mars 2009 déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg le 13 août 2009, sous la référence L090127185 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150893/13.

(090183175) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Promovillas S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5254 Sandweiler, 19, rue Batty Weber.

R.C.S. Luxembourg B 48.964.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

2M CONSULTANT SARL

Cabinet comptable et fiscal

13, rue Bolivar

L-4037 Esch / Alzette

Signature

Référence de publication: 2009150895/14.

(090183078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Novo-Port S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 75.963.

L'an deux mille neuf, le douze novembre.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVO-PORT S.A., ayant son siège social à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl, R.C.S. Luxembourg numéro B75.963, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 685 du 22 septembre 2000, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 3 septembre 2004, publié au Mémorial C numéro 1198 du 24 novembre 2004,

ayant un capital social de quarante mille dollars US (40.000,- USD), divisé en quarante (40) actions d'une valeur nominale de mille dollars US (1.000,- USD) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Claudine JANDER, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Gerhard NELLINGER, conseiller, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Décision de mettre en liquidation la société.

2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre anticipativement la société et de la mettre en liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur:

Madame Andrea THIELENHAUS, employée privée, née à Cologne (Allemagne), le 25 mars 1963, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi et notamment par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de mille cinquante euros, sont à la charge de la société. Le capital social est évalué à 26.699,60.- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: JANDER - NELLINGER - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 24 novembre 2009. Relation GRE/2009/4280. Reçu Soixante-quinze euros 75,- €

Le Receveur ff. (signé): BENTNER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Junglinster, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150897/58.

(090183192) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

**FIFEC SA, Fiduciaire Internationale Finance Expertise Comptable, Société Anonyme,
(anc. International Fiduciary Trust).**

Siège social: L-8008 Strassen, 134, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 89.340.

L'an deux mille neuf, le neuf octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société anonyme INTERNATIONAL FIDUCIARY TRUST, ayant son siège social à L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B sous le numéro 89.340, constituée suivant acte reçu le 2 octobre 2002 par Maître Jean Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du 16 novembre 2002, n° 1645 page 78941,

L'assemblée est présidée par Madame Corinne PETIT, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond THILL, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Jérôme BACH, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Il ressort de la liste de présence que les 31 (trente et une) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire. Les actionnaires ont renoncé expressément aux règles relatives à la convocation en présence d'actions au porteur conformément à la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points suivants portés à l'ordre du jour de l'assemblée:

Ordre du jour

1. Modification de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante: **Art. 1^{er}**. «Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de FIDUCIAIRE INTERNATIONALE FINANCE EXPERTISE COMPTABLE, en abrégé "FIFEC SA".»

2. Modification du siège social de la société.

3. Modification des dispositions de l'article 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

Art. 8. «La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la Société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou administrateur unique, auquel cas, la personne morale devra désigner un représentant permanent, personne physique.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs ou l'administrateur unique élus sans indication de durée de leur ou de son mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.»

4. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 9. «Le conseil désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être attribuée à un administrateur présent, il ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le mandat entre administrateurs, qui peut-être donné par écrit, et tout autre moyen de communication électronique est admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, peuvent émettre leur vote sur les questions de l'ordre de jour par lettre ou télégramme, télex, email, télécopie confirmée par écrit.»

5. Modification des dispositions de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 10. «En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pouvoir à son remplacement par cooptation, à la majorité des votes sans pouvoir modifier la catégorie de l'administrateur vacant, si de telles catégories ont été demandées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion qui suivra la cooptation, procédera à l'élection définitive.»

6. Modifications des dispositions de l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

Art. 12. «Les décisions du Conseil ou de l'administrateur unique sont constatées dans des procès verbaux signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès-verbaux sont signés par un administrateur ou l'administrateur unique ou par une autre personne désignée par le Conseil ou l'administrateur unique.»

7. Modifications des dispositions de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Art. 13. «Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.»

8. Modification des dispositions de l'article 14 pour leur donner la teneur suivante:

Art. 14. «Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeur (s), gérant (s) ou autre(s) agent (s) ou à des tierces personnes qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, ou, en présence d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier ou par la signature du délégué du conseil d'administration, agissant dans la limite de ses pouvoirs.»

9. Insertion d'un nouvel article 15 bis ayant la teneur suivante:

Art. 15 bis. «La surveillance de la Société est confiée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, rééligibles et toujours révocables.»

10. Acceptation de la démission des administrateurs de la société.

11. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat.

12. Nomination d'un administrateur unique et fixation de son mandat.

13. Divers.

Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme de droit luxembourgeois sous la dénomination de FIDUCIAIRE INTERNATIONALE FINANCE EXPERTISE COMPTABLE, en abrégé "FIFEC SA".»

Seconde résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 29, place de Paris, L-2314 Luxembourg au 134, route d'Arlon, L-8008 STRASSEN, et de modifier en conséquence les dispositions de la première phrase de l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 2. Première phrase. Le siège est établi à Strassen.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 8 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Art. 8. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Toutefois, lorsque la Société n'a qu'un associé unique ou lorsqu'à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut-être limitée à un membre.

Une personne morale peut être membre du conseil d'administration ou administrateur unique, auquel cas, la personne morale devra désigner un représentant permanent, personne physique.

Les administrateurs ou l'administrateur unique, sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires ou par décision de l'actionnaire unique pour une durée qui ne peut excéder six (6) ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale des actionnaires.

Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les administrateurs ou l'administrateur unique élus sans indication de durée de leur ou de son mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six (6) ans.»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 9. Le conseil désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être attribuée à un administrateur présent. Il ne peut délibérer que si la majorité des membres est présente. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des voix. En cas de partage, la voix du président ou de celui qui le remplace est prépondérante.

Le mandat entre administrateurs, qui peut-être donné par écrit, et tout autre moyen de communication électronique est admis, sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs, respectivement l'administrateur unique, peuvent émettre leur vote sur les questions de l'ordre de jour par lettre ou télégramme, télex, email, télécopie confirmé par écrit.»

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 10 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 10. En cas de vacance d'un poste d'administrateur nommé par l'assemblée générale des actionnaires, les administrateurs restants ainsi nommés peuvent se réunir et pouvoir à son remplacement par cooptation, à la majorité des votes sans pouvoir modifier la catégorie de l'administrateur vacant, si de telles catégories ont été demandées par l'assemblée générale des actionnaires. Dans ce cas, l'assemblée générale des actionnaires, lors de la première réunion qui suivra la cooptation, procédera à l'élection définitive.»

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 12. Les décisions du Conseil ou de l'administrateur unique sont constatées dans des procès verbaux signés par deux administrateurs ou par l'administrateur unique. Les copies ou extraits des procès verbaux sont signés par un administrateur ou l'administrateur unique ou par une autre personne désignée par le Conseil ou l'administrateur unique.»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 13 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 13. Le conseil d'administration, respectivement l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures et les statuts à l'assemblée générale des actionnaires.»

118030

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier les dispositions de l'article 14 pour leur donner la teneur suivante:

«**Art. 14.** Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs, directeur (s), gérant (s) ou autre(s) agent (s) ou à des tierces personnes qui ne doivent pas forcément être actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la Société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont au moins celle de l'administrateur délégué à la gestion journalière, ou, en présence d'un administrateur unique, par la signature de ce dernier ou par la signature du délégué du conseil d'administration, agissant dans la limite de ses pouvoirs.»

Neuvième résolution

L'assemblée décide d'insérer d'un nouvel article 15 bis ayant la teneur suivante:

«**Art. 15 bis.** La surveillance de la Société est confiée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six (6) ans par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, rééligibles et toujours révocables.»

Dixième résolution

L'assemblée décide d'accepter les démissions des administrateurs Messieurs Jean Paul LEGOUX et Monsieur Jean-Pierre GENTILI, ainsi que de la démission de l'administrateur-délégué Monsieur Jean-Pierre GENTILI.

Onzième résolution

L'Assemblée décide par vote spécial de donner décharge pleine et entière aux administrateurs démissionnaires.

Douzième résolution

L'Assemblée décide de nommer comme Administrateur unique de la Société Monsieur Dominique DUBRAY, actuellement administrateur de la société, et décide de renouveler son mandat pour une durée de six années, lequel prendra fin lors de l'assemblée générale de la Société qui statuera sur les comptes de l'exercice 2014.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois, année et heure qu'en tête des présentes.

Et après lecture faites aux comparants, ils ont tous signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: C. Petit, R. Thill, J. Bach et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 14 octobre 2009, Relation: LAC/2009/42794. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150909/176.

(090182814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Comexco International S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 400.000,00.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 55.247.

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Marc Van Hoek, expert-comptable, domicilié professionnellement à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Le comparant est le seul associé de la société à responsabilité limitée existant sous la dénomination de COMEXCO INTERNATIONAL S.à r.l. R.C.S. B Numéro 55.247, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par

Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 7 juin 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 457 du 16 septembre 1996.

- Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises et en dernier lieu par un acte reçu par Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 14 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Numéro 1308 du 9 décembre 2003.

- Le capital social de cette société est de quarante mille euros (40.000,- EUR) représenté par mille six cents (1.600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

- L'ordre du jour est conçu comme suit:

1) Augmentation du capital social pour le porter de son montant actuel de EUR 40.000,- à EUR 400.000,- par l'émission de 14.400 nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

* Souscription aux nouvelles parts sociales et libération par un apport en nature.

2) Modification subséquente de l'article 6 des statuts.

3) Divers.

L'associé unique a abordé l'ordre du jour et a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quarante mille euros (40.000,- EUR) à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) par la création et l'émission de quatorze mille quatre cents (14.400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Les nouvelles parts sociales ont toutes été souscrites par Monsieur Marc Van Hoek, préqualifié.

Le montant de trois cent soixante mille euros (360.000,- EUR) a été entièrement libéré en nature par incorporation de résultats reportés.

La réalité des résultats reportés a été prouvée au notaire instrumentaire par la remise d'un bilan intérimaire au 31 octobre 2009.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre cent mille euros (400.000,- EUR) divisé en seize mille (16.000) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé M. Van Hoek et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 novembre 2009. LAC/2009/49128. Reçu soixante-quinze euros (75,- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société.

Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Référence de publication: 2009150911/50.

(090183105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Bati-Consult, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 25, rue Pierre Federspiel.

R.C.S. Luxembourg B 33.330.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ROLAND KOHN S.à.r.l.

259 ROUTE D'ESCH

L-1471 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2009150876/13.

(090183197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Chaussea S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3544 Dudelange, 40, avenue Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 68.832.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2009150880/10.

(090182945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Euro-Mediterranean Estates S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 39.227.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150881/10.

(090182962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Un Eugénie Brazier S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 28, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 110.575.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE DE LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg
Signature

Référence de publication: 2009150879/13.

(090182904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Euro-Mediterranean Estates S.A.H., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2320 Luxembourg, 67, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 39.227.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 25 novembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2009150883/10.

(090182959) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 novembre 2009.

D.S. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle.
R.C.S. Luxembourg B 37.992.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Le Gérant

Référence de publication: 2009149932/11.

(090181733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 2009.